

CONCILIATION DES CHARGES D'EXPLOITATION FAISANT PARTIE DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE 2018

**SUIVANT LA DÉCISION D-2018-025 RENDUE PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
LE 7 MARS 2018**

1 À la demande de la Régie dans sa lettre du 21 mars 2018, le Distributeur présente dans
 2 cette pièce la conciliation des charges d'exploitation et d'entretien faisant partie de l'encaisse
 3 réglementaire 2018, apparaissant à la page 12 de la pièce HQD-19, document 1 (B-0232) au
 4 montant de 544 666 k\$, avec celles des revenus requis détaillés, apparaissant aux pages 7 à
 5 9 de la même pièce.

Conciliation des charges d'exploitation et d'entretien

6 La conciliation des charges d'exploitation et d'entretien avec les revenus requis 2018 suivant
 7 la décision D-2018-025 est présentée au tableau 1 selon une approche globale et selon une
 8 approche détaillée.

**TABLEAU 1 :
 CONCILIATION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN (M\$)**

Conciliation globale	
Charges d'exploitation	1 341,4
Charges de services partagés	(592,9)
	748,5
Autres composantes du coût des ASF	(203,8)
Charges d'exploitation et d'entretien aux fins du calcul de l'encaisse	544,7
Conciliation détaillée	
Masse salariale	756,4
Prestations de travail	(328,4)
	428,0
Autres dépenses:	
Autres charges directes	415,5
Récupération de coûts	(51,0)
Coûts capitalisés - Gestion de matériel	(44,0)
	320,5
	748,5
Autres composantes du coût des ASF	(203,8)
Charges d'exploitation et d'entretien aux fins du calcul de l'encaisse	544,7

9 L'approche détaillée permet de dégager un montant de 428,0 M\$ associé aux salaires, un
 10 montant de 320,5 M\$ associé aux autres dépenses ainsi qu'un montant de -203,8 M\$
 11 associé aux Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs (ASF).

12 Ces montants se retrouvent au tableau 2 où ils sont répartis selon les rubriques de l'encaisse
 13 réglementaire.

**TABLEAU 2 :
RÉPARTITION SELON LES RUBRIQUES DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE**

	Charges d'exploitation		Autres composantes du coût des ASF		Total
	M\$	%	M\$	%	M\$
Salaires nets	228,7	30,6%	(62,3)	30,6%	166,4
Remises gouvernementales	199,3	26,6%	(54,3)	26,6%	145,1
	428,0¹	57,2%	(116,5)	57,2%	311,5
Autres dépenses	320,5	42,8%	(87,3)	42,8%	233,2
Total	748,5	100,0%	(203,8)	100,0%	544,7

¹ Répartition utilisée aux fins du calcul de l'encaisse réglementaire du Distributeur et du Transporteur soit, 53,4 % attribué aux salaires nets et 46,6 % aux remises gouvernementales

- 1 Les Autres composantes du coût des ASF sont réparties au prorata de chacune des
- 2 rubriques de coût composant les charges d'exploitation aux fins du calcul de l'encaisse.
- 3 Les montants totaux apparaissant à la dernière colonne du tableau 2 correspondent à ceux
- 4 présentés au tableau de la page 12 de la pièce HQD-19, document 1 (B-0232) sous la
- 5 rubrique Charges d'exploitation et d'entretien.